



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 05 juillet 2021 à 19 heures 45 minutes
Mairie - Salle de rencontre

Présents :

Mme BOEUF Séverine, Mme CHAUDAT Stéphanie, Mme DE COCK Claire, M. DENISOT Alexandre, M. GARNERET Alexandre, Mme GAUTHERON Eva, M. GOUSSOT Bernard, M. LAUTERBORN Frédéric, M. LEPREUX Lionel, Mme RÉMONDINI Pascale, M. RUPIN Philippe, M. SENET Eric

Procuration(s) :

M. DESQUIREZ Eric donne pouvoir à M. RUPIN Philippe

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. DESQUIREZ Eric

Président de séance : M. GARNERET Alexandre

M. le Maire informe que Mme Gaëlle DEFLESSELLES, qui a quitté la commune depuis les dernières élections municipales, a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale. Conformément à l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), cette démission est définitive dès sa réception en Mairie (02 juillet 2021). M. le Maire en a informé Madame la sous-Préfète de Beaune.

M. le Maire remercie les conseillers municipaux et électeurs qui ont participé à la tenue du bureau de vote. Il remet à chacun des membres du bureau de vote un bon cadeau dans un institut de beauté offert par sa gérante, habitante de la commune.

I. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 07 juin 2021

Le compte rendu du Conseil Municipal du 07 juin est approuvé à la majorité (une abstention – absente à la réunion du 07 juin).

II. Présentation du projet de Léa MONNY, étudiante en 3^{ème} année de DNMADE (diplôme national des métiers d'art et du design) spécialité « élaboration d'espaces et mutation des territoires » - projet macro-projet fictif sur le bâtiment situé 110 rue de Dijon.

Comme évoqué lors de la réunion précédente, M. le Maire accueille Léa MONNY qui présente à l'assemblée son projet.

Le Conseil Municipal salue la qualité de son travail et apprécie le projet projeté.

Ce dernier a été construit sans limite budgétaire et n'est donc pas transposable dans les projets communaux. Toutefois le Conseil Municipal souhaite s'inspirer du projet en conservant son esprit (traits ...)

III. Comptoir de campagne 110 rue de Dijon : suivi du dossier

M. le Maire indique qu'une réunion avec la sous-préfète en charge de la relance économique est programmée courant juillet afin de définir le subventionnement possible du projet.

M. le Maire indique qu'il doit avoir un contact avec une société à propos d'espaces de travail partagés (coworking).

IV. Projet maison 124 rue de Dijon

M. le Maire rappelle que la commune a acquis la maison sise 124 rue de Dijon au prix de 75 000 € (parcelle AC 16 d'une superficie de 651m²). Cette décision validée par délibération n° 2020-22 en date du 07 septembre 2020 était motivée par la volonté de maîtriser le foncier sur cette parcelle dans le contexte du PLU en cours d'élaboration et donc de protéger la commune d'une construction non conforme aux exigences communales en termes d'urbanisme.

M. le Maire indique qu'une personne est intéressée par l'achat de cette parcelle pour y installer un cabinet de kinésithérapie. M. le Maire propose de conserver une partie de la parcelle (environ 200m²) afin à l'avenir d'y aménager une demi-douzaine de place de parking. Aussi, il propose de fixer un prix de vente à 70 000 €.

Il est précisé que les frais de notaire à charge de la commune se sont élevés à 2 000 € et que le coût du bornage à réaliser s'élève à 1 500 € HT environ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix contre, 3 voix pour, 1 abstention :

- **REFUSE** de fixer le prix de vente de la maison à 70 000 €

Une proposition est faite pour un prix de 75 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention :

- **DÉCIDE** de fixer le prix de vente de la parcelle numérotée 124 rue de Dijon, après division parcellaire, à 75 000 € non négociables
- **CHARGE** le Maire de transmettre la proposition de vente aux potentiels acquéreurs
- **CHARGE** le Maire, en cas d'accord, de faire procéder à la division cadastrale
- **DONNE** mandat au Maire de signer l'acte notarié correspondant

Par ailleurs, afin de financer la division cadastrale, le Conseil Municipal, APPROUVE, l'inscription de 2 000 € à l'article 2115 (terrains bâtis) pris sur les dépenses imprévues par décision budgétaire modificative n° 3.

V. Espace de loisirs intergénérationnel

M. le Maire informe l'assemblée de la démission pour motifs personnels de M. Eric SENET à la présidence de la commission espace de loisirs. M. Alexandre DENISOT lui succède.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de riverains de l'emplacement projeté du futur espace de loisirs intergénérationnel. Ce courrier est assorti de divers articles de presse.

M. le Maire précise que ces articles de presse relatent uniquement de nuisances dues à des city stades entourés d'habitation et enclavés, générant donc des résonnances.

Le projet communal se situe au-delà des dernières maisons sur une surface importante et à plus de 120m de toute habitation et n'est pas enclavé.

Le Conseil Municipal entend les craintes des riverains et réaffirme qu'il est ouvert à la discussion pour améliorer le projet et diminuer les nuisances au maximum.

Un courrier de réponse est rédigé à l'attention des signataires du courrier.

Une conseillère municipale indique avoir reçu des menaces et intimidations de la part d'une habitante de la commune au sujet de ce projet. M. le Maire indique qu'il ne tolérera aucune violence verbale envers les membres du Conseil Municipal.

Un avis municipal va être réalisé pour condamner ces faits.

VI. COFOR / ONF : motion de la Fédération nationale des Communes Forestières

M. le Maire donne lecture d'un courrier de la Fédération nationale des communes forestières et propose au Conseil Municipal de soutenir leur motion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, SOUTIENT ladite motion.

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

▪ **exige :**

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

▪ **demande :**

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

M. le Maire précise que l'ONF gère notre forêt communale à hauteur de 65 hectares. 2,4 hectares sont indépendants de la gestion de l'ONF.

Le plan forêt établi pour 20 ans s'achève fin 2022. Il conviendra donc d'en établir un nouveau à compter de 2023.

VII. Décision budgétaire modificative n°2 - achat de mobilier (article 2184)

Dans la perspective de transformer le local ménage de la salle de rencontre en local de stockage pour le Comité des Fêtes, M. le Maire propose d'acquérir 2 étagères pour aménager le local.

Par ailleurs, il propose également d'acquérir une nouvelle armoire à rideau pour le stockage des dossiers d'urbanisme.

Il suggère pour cela un budget de 1 200 € TTC à l'article 2184 à prendre sur les dépenses imprévues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ajout par décision budgétaire modificative n° 2 de 1 200 € à l'article 2184 prélevés sur les dépenses imprévues pour l'achat de mobilier.

VIII. Questions et informations diverses

Joli village

M. Bernard GOUSSOT, bénévole au festival musique au Chambertin, fait part des compliments de M. Thierry CAENS, directeur artistique de ce festival, sur notre « joli village ».

M. Bernard GOUSSOT fait part d'un projet d'installation de panonceaux et d'une banderole « village propre » afin de sensibiliser les habitants et personnes de passage dans la commune sur la préservation de la propreté du village. Il présente des maquettes qu'il a réalisées et des devis.

Un accord a été conclu entre la famille GOUSSOT et la commune. M. Jean GOUSSOT a fourni une cinquantaine de piquets à la commune en échange d'une intervention de broyage sur les parcelles du lotissement les chêneteaux qui avaient été conservées pour de futurs accès.

Ces potelets seront installés ces 3 prochains jours rue Haute et rue Basse pour empêcher le stationnement anarchique sur les trottoirs déploré depuis longtemps par les piétons dans ce secteur.

Un devis pour des potelets rue de Dijon va être demandé.

Aire de jeux

Afin de sécuriser davantage l'aire de jeux, il est sollicité un loquet sur la porte d'accès de l'aire de jeux.

Mois du film documentaire

La commune a présenté sa candidature auprès du réseau des médiathèques intercommunales pour accueillir une projection dans le cadre du mois du film documentaire en novembre.

Choix 1 : Où sont passées les lucioles ?

Choix 2 : Marche avec les loups

Choix 3 : Azimut brutal

Aucun autre point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50.
Prochaine séance du Conseil Municipal : lundi 06 septembre 2021 à 20h15.